



Antananarivo, le 09 décembre 2010

Soucieux de l'expansion de Air Madagascar, l'Etat Malagasy, par le biais du Président de la Haute Autorité de la Transition, Andry Rajoelina, a décidé ce jour **de mettre à la disposition** de la Compagnie aérienne malagasy,

et ce à titre entièrement gracieux

, l'appareil

Boeing 737-300 immatriculé 5R - MRM

et connu de tous sous l'appellation de «

Force One I

».



Air Force One I, acheté en 2006 hors budget, sans appel d'offres et avec surfacturation au nom de Tiko Air

Le Secrétaire Général de la Présidence de la Haute Autorité de la Transition, Haja André Resampa, a procédé, au nom de l'Etat Malagasy, à la signature du Protocole d'accord dont voici les conditions et modalités :

1- La durée initiale de mise à disposition : 2 ans à compter de la date de signature du Protocole d'accord dont il s'agit, renouvelable par tacite reconduction

2- Les conditions de réception et de retour : l'appareil étant sorti d'une grande visite, coûts à la charge de l'Etat, les coûts afférents au retour de l'appareil seront à la charge d'Air Madagascar

3- L'autorisation donnée, par l'Etat, à Air Madagascar de transformer l'appareil en configuration TPP

4- La prise en charge des coûts d'utilisation de l'appareil par Air Madagascar

5- La possibilité pour Air Madagascar de mettre l'appareil sous location, sous réserve de l'accord écrit de l'Etat Malagasy et moyennant certaines conditions

6- La possibilité par l'Etat Malagasy d'utiliser ponctuellement l'appareil après un préavis d'une semaine et moyennant prise en charge des frais y afférents

7- L'obligation pour Air Madagascar de souscrire une assurance Corps et Responsabilité Civile , de maintenir la navigabilité de l'appareil pendant toute la durée de mise à disposition

8- La possibilité de résiliation du Protocole d'accord par l'Etat pour manquement aux obligations essentielles d'Air Madagascar ou pour des raisons justifiées par l'intérêt général.



Air Force One II, aux ailes recourbées, de 60 millions de dollars, acheté en décembre 2008 par on ne sait quel budget et réceptionné à l'aéroport d'Ivato en janvier 2009

Cette décision du Président Andry Rajoelina entre dans sa stratégie de « ***transformer notre vision en action*** ».

Ce transfert à titre gratuit permettra de contribuer à l'expansion de la Compagnie aérienne nationale malagasy mais aussi -et surtout- pour l'utilisation d'un bien de l'Etat au profit de l'intérêt général.

Recueillis par Jeannot Ramambazafy

Source : Direction de la Communication, Présidence de la Haute Autorité de la Transition